

Estimant que d'autres mesures sont nécessaires pour accroître l'efficacité du Comité administratif de coordination en vue de l'exécution des tâches précitées,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer à explorer avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, compte tenu des discussions qui ont eu lieu aux réunions communes du Comité administratif de coordination et du Comité spécial de coordination et durant la quarante et unième session du Conseil économique et social, la meilleure manière de renforcer et de financer un effectif élargi de personnel à plein temps pour le Comité administratif de coordination et les affaires interorganisations, y compris la possibilité de recourir en matière de personnel à des mesures analogues à celles qui sont appliquées pour le Comité consultatif de la fonction publique internationale et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ou de faire appel dans la mesure où cela est possible et indiqué aux ressources en personnel des institutions des Nations Unies;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général, en consultation le cas échéant avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et les chefs de secrétariat des institutions de prendre, autant qu'ils le pourront, les mesures nécessaires pour donner effet à la présente résolution, en utilisant dans la mesure du possible le personnel existant de l'Organisation des Nations Unies et des institutions, et de faire rapport au Conseil à sa quarante-troisième session.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.

1175 (XLI). Coordination et coopération entre les instituts s'occupant de planification, de formation et de recherche

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction du trente-deuxième rapport du Comité administratif de coordination¹⁰⁶,

Prenant note en outre du chapitre VIII de ce rapport concernant la coordination et la coopération entre les instituts s'occupant de planification, de formation et de recherche,

Reconnaissant l'importance que présentent, pour les pays en voie de développement, la formation en matière de planification du développement économique et l'utilité de l'œuvre accomplie, à cet égard, par les institutions spécialisées et les instituts de planification spécialement créés à cette fin,

Se rendant compte que la planification du développement ne comporte pas seulement des aspects nationaux, mais aussi des aspects régionaux et mondiaux, qui se renforcent les uns les autres, et qu'il doit donc y avoir un échange constant d'idées et de données d'expérience,

¹⁰⁶ *Ibid.*, document E/4191.

Prie le Comité administratif de coordination, agissant en consultation avec les commissions économiques régionales, compte tenu des observations pertinentes figurant dans son rapport, de proposer des moyens d'assurer la coordination voulue dans le concours que l'Organisation des Nations Unies et les institutions peuvent prêter aux instituts de planification, de formation et de recherche, grâce à des consultations et à une coopération systématiques, et de rendre compte des résultats au Conseil lors de sa quarante-troisième session.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.

1181 (XLI). Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1081 D (XXXIX) du 30 juillet 1965,

Notant avec satisfaction que les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies ont prêté leur concours au Secrétaire général pour élaborer le plan d'un rapport analytique unique récapitulant chaque année les travaux des divers organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel et établir un échantillon préliminaire de ce rapport d'ensemble,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sera le principal agent chargé d'examiner toutes les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel et de favoriser leur coordination,

Ayant examiné le projet de plan de rapport analytique annuel unique et l'échantillon préliminaire de rapport¹⁰⁷,

1. *Prend acte avec satisfaction* du plan proposé et de l'échantillon préliminaire de rapport;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts, en coopération avec les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth et d'autres organismes des Nations Unies, pour améliorer le contenu et la présentation du rapport d'ensemble, de façon à en faire un instrument efficace qui permette de passer en revue et d'analyser chaque année les activités des organismes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, dans le domaine du développement industriel; il faudrait notamment s'efforcer de tenir compte des nécessités suivantes:

a) Faire en sorte que le plan du rapport soit aussi complet que possible, afin de couvrir toutes les industries

¹⁰⁷ E/C.5/125 et Add. 1 et Corr. 1.

manufacturières, extractives et énergétiques et l'infrastructure qui s'y rattache;

b) Faciliter la comparabilité des renseignements contenus dans le rapport d'ensemble en classant les données relatives à chaque projet sous des rubriques convenables, telles qu'origine du projet, buts, portée, méthodes d'exécution, importance par rapport à d'autres activités;

c) Fournir des données plus précises sur l'exécution de chaque projet, et notamment la date à laquelle les travaux doivent commencer et s'achever, le coût estimatif et la source des fonds;

d) Rattacher aux données contenues dans le rapport les renseignements touchant l'organisation du travail dans le domaine du développement industriel et les ressources qui y sont consacrées, en se servant de tableaux appropriés ou de brefs exposés;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir le prochain rapport annuel d'ensemble en coopération avec les organismes intéressés, pour le présenter au Conseil du développement industriel à sa première session.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.

AUTRES QUESTIONS

1115 (XLI). Examen de demandes d'admission au statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales¹⁰⁸,

1. *Décide* de différer d'un an l'examen de la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie A présentée par l'Union syndicale panafricaine ainsi que l'examen de la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentée par l'Association internationale des juristes démocrates et par la Fédération démocratique internationale des femmes;

2. *Décide* de donner suite aux demandes de transfert de la catégorie B à la catégorie A présentées par les organisations non gouvernementales suivantes:

Fédération mondiale des villes jumelées,
Union internationale des villes et pouvoirs locaux;

3. *Décide* de donner suite aux demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentées par les organisations non gouvernementales suivantes:

Association internationale des ports,
Comité européen des assurances,
Community Development Foundation, Inc.,
Fédération des chambres de commerce du Commonwealth,
Organisation régionale de l'Orient pour l'administration publique,
Union internationale de sociétés de crédit différé;

4. *Décide* d'inscrire au Registre du Secrétaire général l'organisation non gouvernementale suivante:

Association internationale d'études pour la promotion et la protection des investissements privés en territoires étrangers.

1427^e séance plénière,
8 juillet 1966.

¹⁰⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document E/4204.

1128 (XLI). Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2043 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1965, relative à la Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle,

Prenant note avec satisfaction du rapport présenté par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur la mise en œuvre de la résolution 2043 (XX) de l'Assemblée générale¹⁰⁹,

Convaincu que les mesures nécessaires à l'élimination de l'analphabétisme ne peuvent être mises à exécution sans que soient assurées les conditions de leur financement,

Notant avec satisfaction :

a) Qu'un grand nombre de pays où sévit encore l'analphabétisme ont mobilisé des moyens humains, techniques et financiers importants en vue de lutter contre ce fléau,

b) Que le Programme expérimental mondial d'alphabétisation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture est passé du stade de l'élaboration des principes et des procédures à celui de la mise en œuvre et des activités opérationnelles,

c) Qu'un courant de solidarité internationale et régionale en vue de la lutte contre l'analphabétisme est en voie de s'instaurer,

Accueillant avec satisfaction la généreuse initiative de Sa Majesté Impériale le Chahinchah d'Iran de faire don à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'équivalent d'une journée de dépenses militaires de l'Iran pour financer les mesures visant à l'alphabétisation fonctionnelle des masses,

1. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies où l'analphabétisme constitue un obstacle majeur au développement:

¹⁰⁹ *Ibid.*, point 19 de l'ordre du jour, document E/4214.

a) A intégrer leurs programmes d'enseignement des adultes, y compris l'alphabétisation, à leurs plans de développement, si cette intégration n'a pas encore été réalisée,

b) A accorder une priorité appropriée à l'alphabétisation fonctionnelle liée à la formation professionnelle et appliquée aux secteurs dont dépend essentiellement la réalisation des objectifs du développement,

c) A inclure dans les programmes d'investissement nationaux et dans ceux des investissements et des frais de fonctionnement des entreprises des crédits destinés à l'alphabétisation fonctionnelle;

2. *Invite* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ou membres des institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:

a) Dans la mesure du possible à tenir compte, dans le cadre de l'aide culturelle, technique et financière bilatérale, des priorités établies par les pays destinataires en ce qui concerne l'alphabétisation fonctionnelle,

b) A accroître sur le plan régional et international le courant de solidarité dans l'action mondiale contre l'analphabétisme, notamment par la mise en œuvre de formules adéquates pour l'utilisation de nouvelles ressources humaines, matérielles et financières;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales à inclure, dans les projets relevant de leur compétence, chaque fois que la réalisation de ces projets le nécessite, des programmes d'alphabétisation appropriés;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture:

a) A continuer à apporter son concours aux pays en voie de développement afin de faciliter l'intégration de leurs programmes d'enseignement des adultes, y compris l'alphabétisation, à leurs plans nationaux de développement,

b) A poursuivre la mise en œuvre du Programme mondial expérimental d'alphabétisation,

c) A instituer une évaluation objective et systématique de l'incidence de l'alphabétisation sur le développement, et à mieux éclairer, par les analyses appropriées, la corrélation entre l'alphabétisation fonctionnelle, le développement économique et le progrès social.

*1439^e séance plénière,
26 juillet 1966.*

1129 (XLI). Dispositions relatives à la réunion d'une conférence internationale chargée de remplacer la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 967 (XXXVI) du 25 juillet 1963, 1034 (XXXVII) du 14 août 1964 et 1082 B (XXXIX)

du 30 juillet 1965 concernant la révision de la Convention de 1949 sur la circulation routière et du Protocole relatif à la signalisation routière.

Considérant, conformément à l'opinion déjà exprimée dans ses résolutions 1034 (XXXVII) et 1082 B (XXXIX), que la Convention de 1949 sur la circulation routière et le Protocole de 1949 sur la signalisation routière ont besoin d'être amendés et complétés en vue de faciliter la circulation routière,

Notant le rapport du Secrétaire général¹¹⁰, en particulier son paragraphe 6, compte tenu de la résolution 1082 B (XXXIX) du Conseil,

Prenant acte de l'invitation du Gouvernement autrichien¹¹¹,

1. *Décide* qu'il appartiendra à la Conférence internationale qui doit être convoquée de décider si plus d'un instrument doit être préparé pour remplacer la Convention et le Protocole de 1949 et si certaines dispositions relatives à la signalisation routière doivent avoir un caractère obligatoire ou être simplement des pratiques recommandées;

2. *Décide* que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que, à titre consultatif, les institutions spécialisées et, en tant qu'observateurs, les organisations intergouvernementales intéressées et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil, seront invités à la Conférence:

3. *Décide en outre* que la Conférence se tiendra à Vienne en mars 1968 pendant une période qui ne dépassera pas vingt-cinq jours ouvrables et à une date qui sera fixée par le Secrétaire général de concert avec le Gouvernement autrichien;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de diffuser comme documents de la Conférence:

a) Un projet de convention sur la circulation routière,

b) Un projet de convention sur la signalisation routière,

établis, à partir des projets qu'il a rédigés antérieurement¹¹², en tenant compte des amendements proposés par les commissions économiques régionales;

c) Des commentaires sur ces projets qui:

i) Fassent ressortir les différences de fond qu'ils présentent par rapport aux projets précédemment diffusés,

ii) Reproduisent ceux des amendements proposés par les commissions économiques régionales qui n'auraient pas été incorporés dans les nouveaux textes;

¹¹⁰ *Ibid.*, point 20 de l'ordre du jour, document E/4194.

¹¹¹ *Ibid.*, document E/4241.

¹¹² *Ibid.*, trente-neuvième session, *Annexes*, point 23 de l'ordre du jour, documents E/3998 et Add.1 et E/3999 et Add.1.

5. *Prie en outre* le Secrétaire général,

a) Lors de la diffusion des nouveaux projets, de demander:

- i) Aux gouvernements des Etats qui seront invités à la Conférence, de lui faire parvenir, quatre mois au moins avant l'ouverture de la Conférence, les amendements à ces projets qu'ils désireraient proposer;
- ii) Aux institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui seront invitées à la Conférence, de lui faire parvenir, dans le même délai, les suggestions d'amendement aux dispositions techniques des nouveaux projets qu'elles estimeraient devoir soumettre;

b) De diffuser, deux mois au moins avant l'ouverture de la Conférence, les amendements et les suggestions qu'il aura reçus conformément au sous-paragraphe a ci-dessus;

c) De prendre les autres dispositions voulues pour la convocation de la Conférence et, notamment, de préparer et diffuser le projet de règlement intérieur provisoire de la Conférence et les autres documents utiles.

1439^e séance plénière,
26 juillet 1966.

1130 (XLI). Année internationale du tourisme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1108 (XL) du 7 mars 1966 concernant la désignation de l'année 1967 comme Année internationale du tourisme,

Prenant note avec intérêt du rapport de l'Union internationale des organismes officiels de tourisme¹¹³ sur les préparatifs en vue de l'Année internationale du tourisme, ainsi que des propositions contenues dans ce rapport en ce qui concerne la promotion du tourisme, en particulier à destination des pays en voie de développement,

1. *Se déclare satisfait* des préparatifs entrepris par tous les intéressés en vue de l'Année internationale du tourisme;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à tenir compte, pour leurs préparatifs, des propositions contenues dans le rapport susmentionné;

3. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur ce rapport, comme suite à sa recommandation de proclamer l'année 1967 « Année internationale du tourisme ».

1439^e séance plénière,
26 juillet 1966.

¹¹³ *Ibid.*, quarante et unième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document E/4218.

1138 (XLI). Rapport sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1827 (XVII), 1934 (XVIII) et 2044 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, 11 décembre 1963 et 8 décembre 1965 respectivement, et les résolutions 985 (XXXVI), 1037 (XXXVII) et 1072 (XXXIX) du Conseil, en date des 2 août 1963, 15 août 1964 et 26 juillet 1965 respectivement, concernant l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies,

Notant avec satisfaction la promulgation du statut de l'Institut en novembre 1965 par le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration de l'Institut,

Tenant compte du fait que l'objet de l'Institut est de promouvoir les objectifs des Nations Unies grâce à la formation et la recherche,

Reconnaissant la contribution que l'Institut peut faire en vue de la réalisation, en coopération avec les autres organismes et institutions des Nations Unies, des buts de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Accueillant avec satisfaction les progrès réalisés jusqu'ici par l'Institut dans l'organisation et la planification de son travail, conformément aux décisions du Conseil d'administration de l'Institut,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Institut¹¹⁴ et de sa déclaration au Conseil¹¹⁵ soulignant notamment l'aide que l'Institut se propose de fournir au Secrétaire général dans divers aspects de l'action de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la volonté de l'Institut d'aider d'autres organismes et institutions des Nations Unies;

2. *Exprime l'espoir* que les institutions des Nations Unies utiliseront au maximum, dans la mesure où cela sera indiqué et possible, les moyens dont dispose l'Institut et aideront l'Institut dans l'exécution de ses programmes et activités;

3. *Souligne* l'importance qu'il y a à coordonner les programmes et activités de l'Institut avec ceux d'autres organismes des Nations Unies, en particulier les instituts de planification, de formation et de recherche des institutions des Nations Unies;

4. *Exprime ses remerciements* aux gouvernements, aux institutions privées et aux particuliers qui ont déjà apporté ou annoncé des contributions financières à l'Institut.

1440^e séance plénière,
29 juillet 1966.

¹¹⁴ *Ibid.*, Annexes, point 28 de l'ordre du jour, document E/4200.

¹¹⁵ *Ibid.*, quarante et unième session, 1437^e séance et E/L.1132.

1142 (XLI). Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du deuxième rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social ¹¹⁶,

Prenant note avec satisfaction des travaux de recherche que l'Institut a effectués en ce qui concerne la préparation du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1965* ¹¹⁷,

Notant le rôle primordial que doit jouer l'Institut en matière de recherche fondamentale dans le domaine social afin de donner l'appui nécessaire à l'action pratique menée dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres, y compris aux activités de formation des instituts régionaux de planification,

Considérant que plusieurs projets inscrits au programme de travail actuel de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social exigeront la participation technique de l'Institut,

Considérant également que les ressources actuelles de l'Institut seront épuisées d'ici à la fin de 1967,

Prie le Secrétaire général de rechercher, en collaboration avec le Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, les moyens d'obtenir pour l'Institut un nouvel appui sous forme de contributions provenant tant de gouvernements que de sources privées.

*1440^e séance plénière,
29 juillet 1966.*

1147 (XLI). Elargissement de la composition des organes subsidiaires du Conseil

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 845 (XXXII) du 3 août 1961 par laquelle il a fixé le nombre actuel des membres de ses commissions techniques,

Notant que depuis sa trente-deuxième session le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies a encore augmenté,

Tenant compte de ce que beaucoup d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désirent vivement participer et contribuer aux travaux de ces organes subsidiaires d'experts,

1. *Décide* de porter à trente-deux, à compter du 1^{er} janvier 1967, le nombre des membres de la Commission des droits de l'homme, de la Commission du développement social et de la Commission de la condition de la femme, ces membres devant être élus sur la base d'une répartition géographique équitable, à savoir:

- a) Huit membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Six membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Six membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Huit membres parmi les Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;
- e) Quatre membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

2. *Décide* de porter à vingt-sept, à compter du 1^{er} janvier 1967, le nombre des membres de la Commission de la population et du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, ces membres devant être élus sur la base d'une répartition géographique équitable, à savoir:

- a) Sept membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Cinq membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Cinq membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Sept membres parmi les Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;
- e) Trois membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

3. *Décide* de porter à vingt-quatre le nombre des membres de la Commission de statistique, ces membres devant être élus sur la base d'une répartition géographique équitable, à savoir:

- a) Cinq membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Quatre membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Quatre membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Sept membres parmi les Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;
- e) Quatre membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

4. *Décide* de porter à vingt-quatre le nombre des membres de la Commission des stupéfiants, ces membres étant élus, compte tenu des critères qui régissent actuellement les élections à cette commission, ainsi que du principe d'une répartition géographique équitable;

5. *Décide en outre* qu'après les élections destinées à pourvoir aux vacances créées par l'élargissement de la composition des commissions et du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, les pays appelés à siéger au début pour des mandats de diverses durées seront désignés par tirage au sort.

*1442^e séance plénière,
4 août 1966.*

1153 (XLI). Transfert à l'Organisation des Nations Unies des responsabilités et des biens de l'Union internationale de secours

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance de la résolution adoptée par le Comité exécutif de l'Union internationale de secours

¹¹⁶ E/CN.5/404.

¹¹⁷ E/CN.5/402 et Add.1.

le 15 décembre 1965 concernant ses relations avec l'Organisation des Nations Unies ¹¹⁸,

Rendant hommage à ceux qui, en proposant la Convention de 1927, ont donné force légale au principe de la solidarité internationale à l'occasion des catastrophes naturelles,

Prenant acte des résolutions par lesquelles les organes des Nations Unies ont assumé certaines responsabilités de l'assistance en cas de catastrophes naturelles, dont les plus récentes sont la résolution 1049 (XXXVII) du Conseil, en date du 15 août 1964 et 2034 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965,

Demande au Secrétaire général :

1. D'examiner avec l'Union internationale de secours dans quelle mesure son actif, ses activités, ses publications et ses archives pourraient constituer un apport profitable à l'action maintenant entreprise par la communauté internationale gouvernementale et non gouvernementale dans le domaine des secours en cas de catastrophes naturelles;

2. De prendre toutes mesures qu'il estimerait souhaitables à cet égard;

3. De faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa quarante-deuxième ou quarante-troisième session.

1443^e séance plénière,
4 août 1966.

1154 (XLI). Documentation

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1203 (XII) et 1272 (XIII) de l'Assemblée générale, en date des 13 décembre 1957 et 14 novembre 1958 respectivement, concernant la documentation,

Rappelant sa résolution 1090 E (XXXIX) du 31 juillet 1965,

Notant avec satisfaction les progrès déjà faits en vue de réduire la documentation et de faire en sorte que les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en disposent en temps voulu,

Soucieux d'améliorer encore la qualité de la documentation qu'il lui appartient d'examiner, afin de pouvoir s'acquitter plus efficacement de ses diverses attributions,

Prenant note des rapports que le Secrétaire général a établis conformément à la résolution 1090 E (XXXIX) ¹¹⁹ ainsi que des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ¹²⁰,

¹¹⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 39 de l'ordre du jour, document E/4227/Add.1.

¹¹⁹ *Ibid.*, Annexes, point 32 de l'ordre du jour, documents E/4157 et E/4223.

¹²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 7 (A/6307) (extraits communiqués au Conseil économique et social sous la cote E/4232), par. 52 à 68.

Tenant compte de sa résolution 1172 (XLI) du 5 août 1966, concernant la présentation des rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

1. *Réaffirme* l'importance qu'il attache aux demandes adressées au Secrétaire général dans les paragraphes 3 et 4 du dispositif de sa résolution 1090 E (XXXIX);

2. *Approuve* les propositions du Secrétaire général figurant aux paragraphes 9 à 15 de son rapport ¹²¹;

3. *Décide* que:

a) La périodicité actuelle des rapports mentionnés aux paragraphes 10 à 12 du rapport du Secrétaire général ¹²¹ devrait être allongée d'un an à moins que des faits nouveaux n'exigent une fréquence plus grande;

b) Les réponses aux questionnaires adressés aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en vue d'obtenir essentiellement des données de fait devraient, le cas échéant, être analysées et l'analyse publiée comme document du Conseil; le texte original complet des réponses serait disponible pour être consulté par les gouvernements des Etats Membres, étant entendu que la réponse de tout gouvernement serait publiée à sa demande;

4. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'établir pour le Conseil, chaque fois que cela sera possible, un bref résumé analytique du contenu et des conclusions des rapports des commissions techniques et des commissions économiques régionales, ainsi que des comités permanents et spéciaux;

b) D'indiquer les rapports dont la nature technique exige qu'ils soient étudiés en détail par des experts des gouvernements d'Etats Membres plutôt que par le Conseil, tout en attirant l'attention de celui-ci sur les passages de ces rapports qui appellent une action de sa part;

c) De présenter au Conseil en 1967 de nouvelles propositions tendant à réduire le volume ou à améliorer la concision de la documentation qu'il lui appartient d'examiner.

1443^e séance plénière,
4 août 1966.

1156 (XLI). Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction du rapport sur l'examen et la réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil ¹²², dans lequel le Secrétaire général propose des changements aux procédures et aux méthodes de travail du Conseil,

¹²¹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 32 de l'ordre du jour, document E/4157.

¹²² *Ibid.*, point 4 de l'ordre du jour, document E/4216.

Rappelant sa résolution 557 B (XVIII) du 5 août 1954 concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil,

Rappelant sa résolution 1090 E (XXXIX) du 31 juillet 1965 dans laquelle le Conseil a décidé de s'efforcer d'organiser ses travaux de manière à répartir de façon plus équilibrée les points de l'ordre du jour entre ses deux principales sessions,

Rappelant la résolution 2116 (XX) du 21 décembre 1965 dans laquelle l'Assemblée générale a prié instamment tous les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées « de réexaminer... la fréquence et la durée des sessions en tenant compte... du volume croissant des réunions, de la charge qui en résulte pour les ressources existantes et de la difficulté qu'il y a à assurer la participation effective des membres ».

Ayant pris note de l'approbation, par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la recommandation du Secrétaire général selon laquelle « en règle générale, les commissions techniques... du Conseil devraient se réunir tous les deux ans »¹²³, et tenant compte des exceptions qu'il conviendrait d'apporter à cette règle,

Considérant que le Conseil a un rôle important à jouer :

a) En faisant fonction d'organe de direction du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

b) En assurant la coordination des activités des institutions des Nations Unies dans ces domaines,

c) En fournissant un centre de discussion des problèmes internationaux de politique économique et sociale et en formulant des recommandations à l'intention des institutions des Nations Unies,

Reconnaissant que ses propres procédures et méthodes de travail devraient mieux correspondre à ces fonctions,

Gardant à l'esprit la résolution 2049 (XX) du 13 décembre 1965 par laquelle l'Assemblée générale a établi un Comité *ad hoc* d'experts pour examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et sans préjudice de l'examen par le Conseil de toute recommandation qui pourrait être adoptée par l'Assemblée générale à la suite de l'examen qu'elle doit faire du rapport du Comité *ad hoc*,

I

Décide de réagencer son propre programme de travail de manière à prévoir :

¹²³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 7 (A/6307) (extraits communiqués au Conseil économique et social sous la cote E/4232).

a) Une session au cours du deuxième trimestre de l'année civile, consacrée principalement à l'examen du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies, des rapports des commissions et comités techniques, en particulier des commissions et comités s'occupant des questions sociales et des droits de l'homme, et de questions techniques spéciales qui sont du ressort de l'Organisation des Nations Unies et ne font pas l'objet d'une discussion préalable dans des organes subsidiaires;

b) Une deuxième session au cours du troisième trimestre de l'année civile, pour la discussion et la formulation des grandes directives de politique économique et sociale, pour la coordination des activités des institutions des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et pour l'examen des rapports des commissions économiques régionales; cette session sera, en cas de besoin, reprise pendant l'Assemblée générale, ou peu après, pour l'examen de toute question qui exigerait à ce moment l'attention du Conseil;

II

1. *Décide* qu'afin de faciliter l'examen détaillé du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, les commissions techniques et le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification se réuniront, à partir de 1968, tous les deux ans entre le mois d'août et le milieu du mois de mars, exception faite de la Commission des droits de l'homme, de la Commission du développement social et de la Commission de la condition de la femme qui continueront à se réunir tous les ans pendant ladite période; le Conseil pourra, si besoin est, décider de convoquer une commission en session spéciale entre ses sessions ordinaires;

2. *Décide* de prolonger la durée du mandat des membres des commissions techniques qui se réuniront tous les deux ans et du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, en le portant à quatre ans, avec effet au 1^{er} janvier 1968;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session un point relatif à l'examen et à la réévaluation de son rôle et de ses fonctions, y compris ceux de ses commissions techniques;

III

Décide d'examiner à une session ultérieure, en tenant compte des suggestions qui seront soumises par le Secrétaire général, les changements qu'il pourra être nécessaire d'apporter à son règlement intérieur en raison, notamment, de l'accroissement du nombre de ses membres et des modifications apportées à l'agencement de ses réunions.

1444^e séance plénière,
5 août 1966.

1176 (XLI). Activités d'information de l'Organisation des Nations Unies en matière économique et sociale dans le domaine des droits de l'homme et les domaines connexes

Le Conseil économique et social,

Notant avec intérêt que le Comité administratif de coordination « prend les dispositions nécessaires pour que soit entrepris un examen de certains aspects des programmes d'information des organismes des Nations Unies »¹²⁴,

Estimant, avec le Comité administratif de coordination, que le besoin d'informations impartiales concernant les objectifs et les travaux des organismes des Nations Unies se fait de plus en plus sentir dans le monde, et que ce besoin est à considérer compte tenu des méthodes présentes et nouvelles d'information et des progrès techniques rapides des communications de masse,

Reconnaissant en particulier qu'il importe d'améliorer et de rendre plus efficace l'information concernant les travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière économique et sociale, dans le domaine des droits de l'homme et les domaines connexes,

Estimant qu'il convient que les programmes de l'Organisation des Nations Unies bénéficient de la compréhension et de l'appui les plus larges possibles auprès des peuples des Etats Membres, étant donné qu'ils contribuent à accélérer le progrès économique et social dans le monde entier,

1. *Attend avec intérêt* les résultats de l'examen par le Comité administratif de coordination de certains aspects des programmes d'information des organismes des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général:

a) D'effectuer en faisant appel dans la mesure qu'il jugera nécessaire aux services de consultants ou d'experts gouvernementaux choisis sur une base géographique équitable, une étude sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies concernant ses travaux dans le domaine économique et social et celui des droits de l'homme, y compris les modalités de financement, l'effectif du personnel, le programme de publications, les relations avec la presse, l'efficacité des dispositions actuelles et les relations avec les services d'information des autres institutions des Nations Unies;

b) De faire connaître au Conseil à sa quarante-troisième session les mesures prises pour améliorer les activités d'information concernant les travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière économique et sociale et dans le domaine des droits de l'homme, et de présenter des suggestions au sujet des nouvelles mesures qu'il conviendra de prendre à cette fin;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de suggérer, après avoir dûment consulté les gouvernements, les

¹²⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4191, par. 98.

moyens par lesquels les programmes d'information des gouvernements des Etats Membres et selon qu'il conviendra, les établissements d'enseignement et les groupements civiques ou communautaires, pourraient seconder les efforts de l'Organisation des Nations Unies par l'entremise de la presse, de la radio, de la télévision et du cinéma;

4. *Décide* de présenter à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale les rapports mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, en les accompagnant des observations qu'il jugera bon de formuler.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.

1177 (XLI). Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et incidences budgétaires de ce programme

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1046 (XXXVII) du 15 août 1964 et 1093 (XXXIX) du 31 juillet 1965, relatives à la présentation, par le Secrétaire général, d'un programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, accompagné de renseignements adéquats sur ses incidences budgétaires,

Avant examiné le rapport du Secrétaire général¹²⁵, les observations présentées à son sujet par le Comité spécial de coordination dans son rapport sur sa quatrième session¹²⁶ et la déclaration du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales au Conseil¹²⁷,

Considérant que la portée et l'importance accrue des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et la diversification de ces activités rendent plus nécessaire la recherche constante d'une meilleure utilisation des ressources dans l'exécution des programmes et exigent donc un examen permanent des méthodes suivies en ce qui concerne ces activités,

Considérant souhaitable une planification à plus longue échéance des programmes sur une base réaliste assortie d'une évaluation de l'ordre de priorité, si besoin est,

Réaffirmant l'importance qu'il attache à ce qu'un examen très attentif du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme soit fait chaque année compte tenu des incidences budgétaires de ce programme,

Ayant à l'esprit qu'il importe, pour les programmes de travail dans les domaines économique et social, que les

¹²⁵ *Ibid.*, point 31 de l'ordre du jour, documents E/4179/Rev.1 et Add.1 à 18.

¹²⁶ *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document E/4215.

¹²⁷ *Ibid.*, quarante et unième session, 1431^e séance.